



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt-heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, BONHOMMET Jacques, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, HERMAIZE Jean-Claude, GUYOT Nicolas, CALVEZ Philippe, TESSIER Nicolas, GILLARD Cécile, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, CLEMENT Laura, GUIBERT Nadège, GICQUEL Joël, NADALI Florent Désiré.

Absents excusés : CABANETOS Christina, GUILLEMOT Marylène (donne pouvoir à Sylvie DURAND), RICOU Samuel, MANCEL Jocelyne.

Absent : RICOU Richard

Secrétaire de séance : Philippe CALVEZ.

Date de la convocation : 2 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 18 (17+1)

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Présentation par M. GLEMOT, Président et M. GABORIAU, Directeur.

Le diaporama « A la rencontre des conseils municipaux du territoire » est présenté aux conseillers municipaux suivi d'un temps d'échanges.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 juillet 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 – Lotissement de Brisâtre – SIEMML – Travaux de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil télécommunications et un poste de transformateur – Avant-projet détaillé

Madame le Maire présente l'estimation détaillée des travaux arrêtée par le SIEMML pour les travaux de desserte du lotissement de « Brisâtre » comprenant le réseau de distribution publique d'électricité, l'éclairage public, le génie civil télécommunications et un poste de transformateur.

Le coût total des travaux est réparti comme suit :

N°opération	Catégorie	Montant des travaux HT	Taux de la participation demandée	Montant de la participation à verser
026.21.01.01	Extension réseau externe DP	64 484,12 €	0 %	12 211,00 €
026.21.01.02	Extension BT interne	98 365,74 €	60 %	59 019,44 €
026.21.01.03	Eclairage public (fourreaux et câblé)	11 278,22 €	100 %	11 278,22 €
026.21.01.04	Génie civil Télécom	29 885,18 €	100 %	29 885,18 €
026.21.01.05	Eclairage public (matériel)	36 015,42 €	100 %	36 015,42 €
026.21.01.06	Extension réseau DP Transfo	8 115,28 €	60 %	4 869,17 €
026.21.01.07	Eclairage public – contrôle conformité	151,87 €	100 %	151,87 €
TOTAL		229 600,74 €		181 674,15 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accepter de verser une participation pour l'opération sus-mentionnée pour un montant global de 181 674,15 € TTC € selon les modalités décrites ci-dessus,

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML,

Et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire établie entre la commune et le SIEMML.

4 – Lotissement de Brisâtre – Dénomination des voies

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

5 – Lotissement de Brisâtre – Etude de sols

2 bureaux d'études ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission d'étude géotechnique (principes généraux de construction) à fournir par le vendeur pour les futures constructions, depuis la loi ELAN en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et les arrêtés du 22 juillet 2020.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

<i>Offre</i>	<i>Prix € HT</i>
<i>FLI Cadegeau - Sèvremoine</i>	<i>4 680,00</i>
<i>ARGISOL – La Roche sur Yon</i>	<i>2 190,00</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir l'offre du bureau d'études ARGISOL de La Roche sur Yon pour un montant de 2 190,00 € H.T.

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

6 – SIEMML – Extension de l'éclairage public Avenue des Brunets – Versement d'une participation

Le SIEMML a procédé à l'estimation des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public Avenue des Brunets.

Le coût des travaux s'élève à 14 274,58 € HT.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Donner son accord sur le versement d'une participation de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public Avenue des Brunets
- Montant des travaux : 14 274,58 € HT
- **Taux de participation : 75 %**
- **Montant de la participation à verser au SIEML : 10 705,94 €.**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

7 – Personnel communal – Services périscolaires – Création de contrats à durée déterminée

Dans le cadre de l'organisation des services périscolaires de la commune (accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs le mercredi et vacances scolaires (contrats mutualisés avec la CCVHA suite reprise en régie), et afin de répondre aux taux d'encadrement de ces services, il est proposé au Conseil Municipal de créer les contrats à durée déterminée pour la période du 1/09/2022 au 31/08/2023 comme suit :

- Un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité (directeur adjoint accueil périscolaire et restauration scolaire) à temps non complet à raison de 15/35èmes,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (accueil périscolaire et restauration scolaire) à temps non complet à raison de 15,50/35èmes,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire et entretien des bâtiments) à temps non complet à raison de 15/35èmes,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 5,5/35èmes,
- Quatre emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 5,71/35èmes,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 3,35/35èmes,
- Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 2,57/35èmes,

Et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial et des adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer les CDD suivants :

- Un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement temporaire d'activité (directeur adjoint accueil périscolaire et restauration scolaire) à temps non complet à raison de 15/35èmes,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (accueil périscolaire et restauration scolaire) à temps non complet à raison de 15,50/35èmes,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire et entretien des bâtiments) à temps non complet à raison de 15/35èmes,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 5,5/35èmes,
- Quatre emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 5,71/35èmes,
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 3,35/35èmes,
- Deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité (restauration scolaire) à temps non complet à raison de 2,57/35èmes,

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial et des adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade : IB : 367 – IM : 352).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8 – Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 30 août 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école publique Léonard de Vinci, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 13,25/35èmes à compter du 30 août 2022 au service de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 13,25/35èmes à compter du 30 août 2022 au service de l'école maternelle,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2022,

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

9 – Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 7 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent recruté dans le cadre d'un contrat unique d'insertion sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) au service technique est employé à temps complet depuis le 3 décembre 2020.

Considérant que l'agent recruté en CDD donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet afin de pérenniser cet agent dans ses fonctions à compter du 7 septembre 2022,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2022,

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

10 – Personnel communal - Modification du Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 7 septembre 2022 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS AU 07/09/2022

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	35	0	0,00
Adjoint Administratif territorial	C	2	35	2	2,00
Sous-total		5		4	4,00
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	35	1	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35	0	0,00
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	35	1	1,00
	C	1	23,71	0	0,00
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	35	1	1,00
	C	1	32	1	0,91
	C	1	29	0	0,00
Adjoint Technique territorial	C	1	35	1	1,00
	C	1	35	1	1,00
	C	1	31	1	0,89
	C	1	30	1	0,86
	C	1	28	1	0,80
	C	1	26	1	0,74
	C	1	18,16	1	0,52
	C	1	13,25	1	0,38
<u>Contractuels de droit Public</u>					
Adjoint technique	C	1	15 ,50	1	0,44
	C	1	15,00	1	0,43
	C	4	5,71	4	0,65
	C	1	5,5	1	0,16
	C	1	3,35	1	0,10

	C	2	2,57	2	0,15
Sous-total		25		22	12,03
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
<u>Contractuels de droit public</u>					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	15	1	0,43
Sous-total		2		2	1,43
TOTAL GENERAL		30		28	17,46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus, **à compter du 7/09/2022.**

11 – Centre de Gestion de Maine et Loire – Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

De charger Madame le Maire de signer la demande de consultation.

12 – Marchés d'assurances – Attribution des lots

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée pour les différents contrats d'assurances de la commune (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, automobiles, risques techniques et divers) arrivant à échéance au 31 décembre 2022. Une mission d'assistance a été confiée au cabinet RISKOMNIUM.

La consultation est composée de 4 lots :

Lot N°1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes

Lot N°3 : Protection Juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot N°4 : Flotte automobile – auto- collaborateurs

La durée du marché est de 5 ans à effet au 1^{er} janvier 2023.

Tous les dossiers ont fait l'objet d'une analyse comparative très précise par le cabinet RISKOMNIUM en fonction de la valeur technique sur 70 points (qualité technique sur 35 points et qualité de gestion sur 35 points) et prix sur 30 points inscrits dans le règlement de consultation. Cette analyse a fait l'objet d'un rapport détaillé.

Le résultat de la consultation se présente comme suit :

Lots	Intitulé marché	Candidat	Montant cotisations
1	Dommages aux biens – Garantie de base : franchise 500 €	GROUPAMA	5 450,40 €
2	Responsabilité civile – Garantie de base : sans franchise	SMACL	912,06 €
3	Protection juridique – protection fonctionnelle PJ : franchise 500 € PF néant	SMACL	578,51 €
4	Véhicules à moteur – Garantie de base : franchise 300 € Bris de glace et auto collaborateurs : Néant	GROUPAMA	2 013,00 €
		TOTAL	8 953,97 €

Il est rappelé pour information que l'appel de cotisations pour l'année 2022 s'élève à 10 082,42 €. Le nouveau montant du marché représente une économie de 11,26 % sur le montant annuel de cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De retenir les offres des cabinets d'assurances suivant le tableau ci-dessus,
D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir.

13 – Restauration scolaire – Marché de prestations de restauration Société Restauval – Avenant N°2

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires et confection des repas à la société Restauval pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2019 reconductible 1 an.

En application de l'article 3 du C.C.A.P., il est proposé de reconduire le contrat pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022.

De plus, suite à la décision de reprise en régie de l'accueil de loisirs par la Communauté de Communes des Vallées en Haut Anjou et la commune de Bécon les Granits à compter du 1^{er} septembre 2022, la prestation avec l'ancien gestionnaire s'arrête au 31 août 2022 sur l'organisation du service sur les petites vacances et grandes vacances. A ce titre, un devis a été demandé à la société RESTAVAL pour la prestation des repas pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

L'avenant N°2 au marché de restauration scolaire signé avec la société Restauval se présente donc comme suit :

Article 1 – Reconduction du marché de la restauration scolaire :

En application de l'article 3 du CCAP, la commune de Bécon les Granits notifie la décision de reconduire le contrat pour 1 an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Article 2 – Prestation et tarifs accueil de loisirs :

La société RESTAVAL assure la préparation des repas pour l'accueil de loisirs sur les vacances scolaires à la cuisine centrale de la MSA de Beaucozuté.

En contrepartie, chaque mois Restauval facturera à la Mairie de Bécon les Granits les repas sur la base du nombre de repas commandé au tarif identique à celui contractuel des périodes scolaires. Un forfait livraison sera facturé en plus de 29,80 € HT, soit 35,76 € TTC par livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De valider l'avenant N°2 présenté ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

14 – Réfection des trottoirs Rue d'Angers et Rue de Candé – Protocole d'accord transactionnel pour reprise des fissures

Madame le Maire rappelle qu'en 2015-2016, la commune de Bécon les Granits a confié les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération Rue d'Angers et Rue de Candé à l'entreprise COLAS France. Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public notifié au titulaire le 29 juillet 2015.

Lors de la réception du chantier qui a fait l'objet d'un procès-verbal en date du 26 juin 2017, plusieurs réserves ont été mentionnées principalement la fissuration de la résine sur les trottoirs rue d'Angers. La levée des réserves devait être effectuée pour le 30 septembre 2017. Malgré plusieurs essais, expertises, visites sur place, ce problème n'est toujours pas résolu à ce jour.

Des travaux de reprise partielle ont été réalisés sur la rue d'Angers en 2019. Les fissures sont réapparues au bout de quelques mois et sont constatées désormais sur tout le linéaire de trottoirs des deux rues faisant l'objet du marché avec l'entreprise COLAS.

Le cabinet d'expertise HUTEX a été missionné par la commune pour constater les faits et apporter une réponse concrète à la commune.

Lors d'une réunion le 8 Mars 2022 en présence de la Commune, de COLAS France et d'AXIMUM (sous-traitant), ces mêmes fissures ont été constatées et il a pu être observé une dégradation prématurée du revêtement en résine.

Le CCTP (art 2.3) prévoyait une durée de vie fonctionnelle des marquages de 3 ans pour les produits plastiques à chaud ou les enduits à froid et 3 ans pour les produits préformés, et ce à compter de la date de mise en œuvre des marquages ou, à défaut de la réception provisoire du chantier. En cas de marquages litigieux, COLAS France devait les recommencer à ses frais.

Bien que la durée de garantie des marquages soit expirée, les Parties ont entendu se rapprocher afin de remédier aux désordres constatés sur les trottoirs Rue d'Angers et rue de Candé.

Après plusieurs échanges et visite sur le chantier, les parties ont convenu ce qui suit :

Concessions d'AXIMUM :

Aux termes de l'accord intervenu et sans que cela puisse être interprété comme une quelconque reconnaissance de responsabilité de sa part, AXIMUM propose à la Commune, qui l'accepte, de reprendre la résine au droit des fissures identifiées sur les trottoirs au sud de la rue de Candé et au nord de la rue d'Angers du numéro 27 au 61.

AXIMUM s'engage à faire réaliser ces travaux pour 2022 sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Concessions de la Commune :

La Commune s'engage à autoriser AXIMUM à intervenir sur l'ouvrage pour réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus.

La Commune prend acte de l'intervention volontaire d'AXIMUM, étant entendu qu'AXIMUM ne se substitue pas à COLAS France, seule titulaire du marché.

La Commune reconnaît en outre que la durée de garantie des marquages de 3 ans est expirée. En conséquence, la reprise effectuée par AXIMUM ne sera assortie d'aucune garantie supplémentaire et ne vaut pas prolongation du délai de garantie initialement prévu au marché.

Une fois les travaux réalisés, un constat contradictoire valant réception sera réalisé entre les parties. La Commune se déclare remplie de tous ses droits et obligations vis-à-vis de COLAS France et d'AXIMUM et renonce expressément à toute demande, tout recours, ainsi qu'à toute action directe ou indirecte relative aux désordres et plus généralement au marché.

En cet état, les Parties se sont donc rapprochées et ont convenues d'établir un protocole d'accord transactionnel, conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel,

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole.

15 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Centre de plongée : travaux de mise aux normes - Assainissement autonome : résultat de la consultation : Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome du Centre de plongée. Après analyse des devis, l'offre de la Société PLACAIS TP de Bécon les Granits est retenue pour un montant de 49 515,00 € HT – 59 418,00 € TTC. Article 2151 du budget.
- Centre de plongée : travaux de mise aux normes – Sécurisation du mur Rue Roche Bleue : travaux complémentaires : mise en place d'un drain en pied de mur - Société ROC Confortation de Chanceaux-sur-Choisille (37) – 2 627,00,00 € HT – 3 152,40 € TTC. Article 21351 du budget.
- Ecole maternelle : remplacement carte-mère système détection intrusion – LERAY Sécurité – 1 250,00 € HT – 1 500,00 € TTC. c/21312.
- Eglise : remplacement moteur volée cloche 1 – BODET – 2 473,00 € HT – 2 967,60 € TTC. c/21318.
- Voirie rurale : entretien des émissaires – Entreprise MOREAU – 7 322,28 € HT – 8 786,74 € TTC. c/615231.

16 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS – INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service technique	Remplacement vérin élagueuse	NOREMAT	1 106,10	1 327,32	C/2158
Service technique	Filtre station irrigation	MODEMA	545,60	654,72	c/2188
Service technique	25 barrières de sécurité	VEDIF	1 625,00	1 950,00	c/2188
Service technique	10 potelets « mémoire de forme »	LE POTELET	1 800,00	2 160,00	c/2188
Ecole publique	Dévidoir tuyau arrosage	SUPER U	90,82	108,98	c/2188
Salle de la poterie	Compresseur	LEROY MERLIN	112,42	134,90	c/2188
ACHATS - FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie	Tableau aquarelle « Jumelage Varennes »	Florence d'ERSU, artiste peintre		700,00	c/6068
Service technique	Pierre GNTA – lieu-dit La Loge	COURANT	557,17	668,61	c/60633

17 – Affaires générales et informations diverses

- Rentrée scolaire – effectifs au 1^{er} septembre 2022 :
 - Ecole publique : 126 (52 maternelles + 74 primaires) : + 2 par rapport à 2021
 - Ecole privée : 232 (95 maternelles + 137 primaires) : - 3 par rapport à 2021
- Le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 à la salle culturelle Frédéric Chopin.
- Lotissement de Brisâtre : une demande de modification du permis d'aménager a été déposée afin d'étendre les types de constructions acceptées sur les lots : constructions à usage d'habitations, commerces et services sauf restaurant et cinéma.
- Mesures de restrictions sécheresse : Arrosage des terrains de sport : Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral sécheresse du 3 août dernier, les dérogations accordées jusqu'alors pour l'arrosage des terrains de foot sont devenues caduques. Compte tenu de la tension sur la ressource en eau, les restrictions des différents usages ont été renforcées, et l'arrêté préfectoral sécheresse du 16 août 2022 a acté d'un passage au niveau de crise dans le département pour la Loire. Ainsi il est interdit d'arroser les terrains de sport (foot, rugby, hippodromes ...), que la ressource provienne des eaux superficielles, des eaux souterraines et de l'eau potable. Les dérogations seront strictement limitées aux structures à rayonnement national accueillant des événements d'envergure nationale.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Mobilité : Cécile GILLARD rend compte de la réunion de la Commission « Mobilité » du 8 septembre 2022. Des demandes de mises à jour du projet de Schéma cyclable intercommunal ont été souhaitées par certaines communes : inversion des priorités de certaines liaisons cyclables d'intérêt communautaire entre deux liaisons à l'intérieur d'une même commune, intégrer les espaces jeunes dans le critère de priorisation « jeunesse », en plus des collèges, intégrer les voies vertes dans le lot 1 du tableau de priorisation des aménagements cyclables d'intérêt communautaire, ... Les modalités de financement des travaux d'investissement et de fonctionnement ont été présentés. Pour la commune de Bécon les Granits, les 2 tronçons prévus « Bécon les Granits – Le Louroux Béconnais » et « Saint Augustin des Bois – Bécon les Granits » sont programmés dans le 1^{er} lot d'intervention (2021-2026).

18 - Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Espaces verts : malgré les mesures de restrictions d'eau, il est constaté peu de dommages sur les espaces verts prioritaires qui ont pu être arrosés avec les cuves de récupération d'eaux pluviales connectées sur différents bâtiments communaux et également la dérogation accordée pour arroser les nouveaux plants. La commission va cependant réfléchir aux enjeux à prendre en compte au niveau de la gestion de l'eau. Des orientations seront notamment à prendre en compte sur le type d'essences à mettre en place, sur la limitation des fleurs annuelles ...
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Semaine bleue du 3 au 9 octobre 2022 : le programme détaillé est distribué aux élus. Il a fait l'objet d'une communication sur tous les supports municipaux.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Aire de fitness en accès libre : elle a été installée en juillet qui a fait l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle pour son homologation.
 - Courts de tennis extérieurs : suite aux travaux de réfection, les deux courts de tennis ont été inaugurés le 10 septembre 2022. Le club de tennis a proposé de dénommer les deux courts au nom des deux présidents ayant occupé ce poste le plus longtemps au sein de l'association, il s'agit de Claude TOUTAIN et Dominik KREJCI.
 - La réunion de planning des salles et du calendrier des manifestations 2022-2023 avec les associations est fixée le 27 septembre 2022.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Festivités au cours de l'été : la programmation a été très appréciée par les habitants. Le concours photos a rassemblé 40 participants. Au Musée du Granit, 132 visites (+10 par rapport à 2021). L'exposition des artistes béconnais a beaucoup plu. Lors de la séance de théâtre en plein air le 15 juillet, 65 personnes étaient présentes. Malheureusement, en raison du risque accru d'incendie en période de forte sécheresse, le feu d'artifice du 15 août a été annulé.

- Association des artisans et commerçants de Bécon : l'association IACA souhaite relancer des animations sur la commune. Des portes ouvertes sont organisées les 24 et 25 septembre 2022 à la zone de la Clercière. Un marché de Noël est prévu rue des Tonnelles le 3 décembre 2022. Il est proposé de reprogrammer le feu d'artifice à cette occasion.
 - Journées du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022 : ouverture du Musée du Granit, de l'église Saint Pierre et balade contée.
 - Salle culturelle : 2 compagnies sont accueillies en résidence à la salle culturelle afin de répéter leur nouveau spectacle : une première compagnie a été accueillie en juillet et propose un spectacle gratuit le vendredi 23 septembre 2022. Une deuxième compagnie est accueillie du 19 au 22 septembre 2022. Elle proposera une séance aux deux écoles.
 - Bulletin municipal janvier 2023 : le rétroplanning a été avancé pour un bouclage des articles au 15 décembre 2022.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
- Lotissement de Brisâtre : les travaux d'aménagement du nouveau lotissement avancent bien.
 - Mission d'adressage : le prochain COPIL est fixé au 23/09/2022 avec la proposition de nouvelles dénominations de voies surtout en campagne. Une communication va être réalisée auprès des habitants afin de leur expliquer les enjeux de cette démarche

19 – Questions diverses

- Philippe CALVEZ intervient au sujet de l'article paru dans le Ouest-France du 31 août 2022 intitulé « l'extrême droite s'est encore réunie en Anjou ». Réponse de Madame le Maire « nous avons été mis devant le fait accompli. La Municipalité ne cautionne aucunement cette manifestation qui était non ouverte au public dans un institut privé ».

Fin de la séance à 23 h 00.